



**Rectorat**

**Division des Personnels  
Enseignants**

Dossier suivi par  
Amandine DELIGNIÈRE  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 38 83  
Fax.: 03 22 82 37 87  
Mél.:  
ce.dpe@ac-amiens.fr

**Division de l'enseignement  
supérieur et de la recherche**

Dossier suivi par  
Denise GAYDA  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 38 84  
Fax.: 03 22 82 37 21  
Mél.:  
ce.desr@ac-amiens.fr

**Division des Personnels de  
l'Administration, d'Inspection  
et de Direction**

Dossier suivi par  
Christine LEROY  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 37 73

Dossier suivi par  
Michelle GEST  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 38 71

Dossier suivi par  
Carole HOLLEVILLE  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 38 72

Dossier suivi par  
Jacques-Manuel MOUNIER  
Chef de bureau  
Tél.: 03 22 82 69 45  
Fax.: 03 22 82 37 69  
Mél.:  
ce.dpaid@ac-amiens.fr

06/ **N° 0 1 7 7 6**

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 4 décembre 2006

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

à

Messieurs les Présidents d'Université  
Madame la Directrice de l'I.U.F.M. de l'Académie  
d'Amiens  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs  
des services départementaux de l'Éducation  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme  
Monsieur le Délégué régional de la D.R.O.N.I.S.E.P.  
Monsieur le Directeur régional de la jeunesse et des  
sports  
Madame et Messieurs les Directeurs  
départementaux de la jeunesse et des sports  
Madame la Directrice du C.R.D.P  
Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts  
du C.N.E.D  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques  
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de  
service

**Objet : Congé de formation professionnelle (CFP) - rentrée scolaire 2007.**

**Réf. : Notes de service des 28 avril 1989 et 1<sup>er</sup> avril 1992.  
(BO n°20 du 18 mai 1989 et n° 27 du 2 juillet 1992).**

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne académique d'appel à candidatures pour les congés de formation professionnelle, à effet de la rentrée scolaire 2007.

Elle concerne les personnels titulaires en position d'activité et justifiant de l'accomplissement d'au moins 3 années de services publics effectifs ainsi que les maîtres auxiliaires garantis d'emploi en exercice. En revanche, elle ne s'applique pas aux personnels stagiaires, ni aux agents non titulaires non garantis d'emploi (contractuels et vacataires), ni aux personnels de surveillance (maîtres d'internat/surveillants d'externat/assistants d'éducation/assistants pédagogiques).

Je précise que dans le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel, notamment), qu'ils aient été effectués en qualité de titulaire, de stagiaire ou de non titulaire. Toutefois, la partie du stage accomplie en centre de formation (IUFM par exemple) ou comportant la dispense d'un enseignement ne peut être retenue.

Les modalités d'attribution desdits congés obéissent aux règles suivantes :

- fiche 1 : conditions de fond
- fiche 2 : conditions de forme
- fiche 3 : situation des personnels pendant le congé de formation professionnelle.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, service ou CIO et de veiller au respect du calendrier.

Je vous rappelle également que ces instructions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>

rubrique Personnels/Enseignement/Enseignement public  
Vie professionnelle/Congés divers.

Par avance, je vous en remercie.

Le Recteur



Marie-Danièle CAMPION

Un exemplaire est destiné à l'affichage.

-----  
DESR/DPAID/DPE



Le congé de formation peut être octroyé pendant 3 ans pour l'ensemble de la carrière.  
Cependant, seule la première année donne lieu au versement de l'indemnité forfaitaire.

Les bénéficiaires sont tenus de suivre, soit une formation organisée par une administration ou par un établissement public de formation/d'enseignement, soit une formation agréée par l'Etat, au sens du décret n° 85.607 du 14 juin 1985 modifié.

Toute autre formation peut être envisagée, dès lors qu'une convention conclue entre l'autorité administrative et l'organisme d'accueil en fixe les conditions de déroulement.

Les candidatures à une(des) formation(s) organisée(s) à distance sont recevables, pour autant qu'elles correspondent à un temps plein.

-----  
DESR/DPAID/DPE

[REDACTED]

Les demandes sont à présenter, par voie hiérarchique, au moyen du formulaire ci-joint comportant l'avis circonstancié du (des) chef(s) d'établissement, de service ou du directeur du CIO d'exercice.

**Les candidats doivent définir leur projet individuel de formation dans une lettre de motivation** détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, leur itinéraire professionnel ainsi que les enjeux pour leur carrière et pour le service public.

Elles doivent être adressées aux divisions concernées, **pour le 31 janvier 2007 au plus tard**, afin d'être soumises par mes soins, en ce qui concerne les personnels enseignants du second degré, aux membres des corps d'inspection, en vue de recueillir leur avis pédagogique.

Toutefois, j'appelle votre attention sur la nécessaire prise en considération de l'intérêt des élèves et du service dans l'attribution effective des congés.

Je veillerai notamment à ce que les demandes soient compatibles avec les sujétions propres à l'organisation de l'année scolaire 2007/2008 et à ce que le potentiel de remplacement disponible me permette de faire assurer la suppléance des bénéficiaires de ce congé.

1 exemplaire est destiné à l'affichage.

-----  
**DESR/DPAID/DPE**

[REDACTED]

La position d'activité demeure acquise pendant la durée du congé.

Son bénéficiaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% de la rémunération brute à temps complet et de l'indemnité de résidence attachées à l'indice détenu lors de sa mise en congé, auxquelles s'ajoute le droit au supplément familial de traitement, quelles que soient la quotité de service et la modalité d'exercice, au cours de l'année scolaire précédente.

En ce qui concerne les fonctionnaires précédemment en disponibilité et qui ont été réintégrés, la rémunération de référence est constituée par le traitement correspondant à l'indice détenu à la date de la réintégration.

En tout état de cause, l'indemnité ne peut excéder l'indice brut 650 (indice nouveau majoré : 542).

Par ailleurs, pendant ledit congé, aucune revalorisation ne peut être prise en compte.

Toutefois, le temps passé en congé de formation professionnelle, intégré dans l'ancienneté, est pris en compte lors du calcul de la durée requise pour postuler une promotion d'échelon/de grade/de classe ou l'accès à un corps supérieur.

Enfin, le bénéficiaire du congé continue à cotiser pour la retraite, la retenue pour pension étant obligatoirement précomptée sur l'indemnité.

1 exemplaire est destiné à l'affichage.

ACADÉMIE D'AMIENS  
RECTORAT

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
DIVISION DES PERSONNELS D'ADMINISTRATION,  
D'INSPECTION ET DE DIRECTION  
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

**DEMANDE DE CONGE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Je, soussigné(e) Prénom : ..... NOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

..... ☉ : .....

Diplômes : .....

Établissement/Service/CIO d'exercice : .....

Corps/Grade/Classe : ..... Discipline/Fonction : .....

Date de titularisation dans le grade/la classe : .....

Ancienneté générale de service au 1<sup>er</sup> septembre 2007 : .....

Date d'entrée dans la fonction publique : .....

⇒ Demande(s) antérieure(s) : Nombre : .....

Académie : ..... Année(s) scolaire(s) ou universitaire(s) : .....

⇒ Congé(s) de formation professionnelle déjà accordé(s)

Académie : .....

Année(s) scolaire(s) ou universitaire(s) : .....

sollicite le bénéfice d'un congé, au titre des décrets n° 75.205 du 26 mars 1975 et n°85.607 du 14 juin 1985, pour suivre la formation suivante \*(définir plus précisément dans une lettre de motivation le projet de formation) :

- nature : .....
- date précise de début : .....
- période exacte : du ..... au .....
- organisme responsable .....
- durée souhaitée du congé de formation : .....

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'issue de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité, en cas de non-respect de cette obligation.

Je m'engage également, en cas d'interruption de la formation sans motif valable, à reverser l'intégralité des sommes perçues, depuis le jour où cette formation a été interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89.103 du 28 avril 1989, en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation professionnelle, notamment en matière d'assiduité pendant toute la durée de la formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

A ....., le ..... Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Avis motivé du chef d'établissement ou de service/du  
directeur de CIO

Avis motivé de l'Inspecteur(trice) d'Académie, Inspecteur(trice)  
pédagogique régional(e)

ou

de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale

\*(joindre une lettre de motivation détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour la carrière, pour l'itinéraire professionnel et pour le service public)